



05.49.64.60.21
mairie@saint-loup-lamaire.fr

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Date de la convocation : 04/05/2023

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique – JEZEQUEL Alain - Mme RÉAU Micheline – M. DABIN Serge – Mmes RENAUDEAU Elodie - AUBRY Lucienne – MM. DEVROUTE Arnaud – GUENARD Olivier – ROSELL Anthony – BOUCHET Geoffrey - Mmes HALLY Céline et DOS SANTOS Maria.

Absentes excusées : Mmes DESETTE Sophie et PINET Annick

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **M. BOUCHET Geoffrey** pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

- Vote des subventions aux associations
- Vote des demandes de subventions pour la salle culturelle
- Missions SPS et CT pour la salle culturelle
- Acquisition des parcelles AD229 et AD233 Grand'Rue de Brard
- Avenant travaux mise en lumière
- Changement de nom de rue
- Centre départemental de gestion : Adhésion au service gestion des archives
- Programme national Ponts du CEREMA
- Tour cycliste Poitou-Charentes
- ZAC Le Tillais
- Questions et informations diverses

Approbation dernier procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023 est adopté sans observation à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D2023-05-10-0033 – 7.5 Subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter les subventions aux associations pour 2023, comme suit :

* Monsieur BIRONNEAU Pascal, Président de l'association ADTFTS et Monsieur BARREAU Dominique, Président de l'association Imag'In Thouet s'abstiennent et ne prennent pas part au vote.

Nom de l'association	2018	2019	2020	2021	2022	Prop 2023	Vote 2023
Fédération dép nuisibles (convent. 3 ans) FREDON demande d'adhésion 68,44€	445	445	445	445	68,44	445	445
Défense contre les nuisibles (commune)	160	180	180	180	180	180	180
Association Parents d'Elèves St Loup	240	340	450	450	480	480	480
Club du 3ème âge	160	180	180	180	180	180	180
Le Gardon de Saint Loup	160	160	180	180	430	180	180
Ass. football club du thouet	240	80	180	180	290	180	180
UNC AFN Saint Loup	240	600	180	180	180	180	180
Union Musicale Saint Loup	80	80	80	80	80	80	80
A.C.C.A Saint Loup	100	110	80	80	110	110	110
A.C.C.A Lamairé	60	70	0	80	80	80	80
Ass. Richesse et Protection Patrimoine	160	180	180	180	180	360	360
Ass. ADMR Service famille	160	180	180	180	180	180	180
MFR St Loup	240	340	450	750	750	750	750
Le Yoga Lupéen	160	260	260	180	180	180	180
FNATH	80	80	80	80	80	80	80
Les Rendez-vous de St Loup (prix festival)	450	0	0	0	600	600	600
Les Rendez-vous de St Loup (fonct.)	2100	2600	180	3600	2700	2800	2800
USEP CTE	160	180	180	180	180	180	180
Club Détente et Loisirs M.R	160	180	180	240	240	240	240
Club Badminton Loisir Val du Thouet	80	80	80	80	80	80	80
Eole 79	240	340	260	180	180	180	180
Les Amis de l'Orgue	240	340	260	340	480	480	480
Amicale des donneurs de sang	160	180	180	180	180	180	180
Amicale de la Protection civile ADPC 79	80	100	80	80	80	80	80
Les Murs ont des oreilles CSC	160	180	0	180	180	260	260
Vallée du Gâteau	80	80	80	80	80	80	80
Lire et faire lire UDAF	80	80	80	80	80	80	80
Association propriétaires Puy Terrier	25	40	40	40	40	40	40
Division Jeunes Sapeurs Pompiers	80	100	100	100	80	80	80
Les Thouet'Teurs	160	340	180	80	80	180	180
Rado79	160	260	180	80	180	80	80
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	240	260	260	260	260	260	260
Association pour le Dév. du Transport Fer.	0	0	0		80	80	80
Association Théophile Venard	160	180	180	180	180	180	180
Imag'In Thouet	160	180	180	180	180	180	180
Radio Val d'Or (adhésion)	80	80	80	80	80	80	80

Radio Gatine					80	80	80
Prom'haies (<i>adhésion</i>)	0	0	0	50	50	50	50
MAM les Ptits loups	0	0	2000	1500	260	260	260
Treteaux de saint-loup	0	0	0	0	80	80	80
Famille Rurales (<i>Sport et Seniors</i>)	0	260	260	180	180	180	180
Les Loup'arts de la rue					0	260	260
Addavat (<i>Louin</i>)					0	180	180
Fondation du Patrimoine (<i>adhésion</i>)	50	50	80	80	80	80	80
BETAPI (<i>animation et diffusion</i>)					180	240	240
Association CLE (<i>Communiqué Lire Ecrire</i>)					80	80	80
Conservatoire de la résistance (<i>adhésion</i>)	0	0	30	30	30	30	30
C.A.U.E (<i>adhésion</i>)	100	100	100	100	100	100	100
Les Restos du Coeur	0	0	0	0	80	80	80
Tour cycliste 79 - Comité organisation	0	7500	0	0	0	8000	8000
TOTAL	16433	23924	18609	17406	18108,44	19785	19785

RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE CULTURELLE : VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT

D2023-05-10-0034 – 7.5 Subventions

Vu la présentation et l'approbation de l'Avant-projet définitif de la rénovation d'un bien immobilier en salle culturelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement pour ces travaux, qui annule et remplace le précédent, à savoir :

	Dépenses - €		Recettes - € <i>(Subventions sollicitées)</i>
Commune	896 000	ETAT (Fonds vert)	300 000
		Région	150 000
		SIEDS	120 000
		Conseil départemental (Solidarité territoriale)	47 243
		Conseil départemental (Fonds chaleur)	10 000
		Fonds Européens	25 000
		Autofinancement	243 757
Total - €	896 000	Total - €	896 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes structures pour demander les subventions et à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE CULTURELLE : MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

D2023-05-10-0035 – 1.4 Autres types de contrats

Vu le lancement du projet de rénovation d'un bien immobilier en salle culturelle avec l'appui du cabinet d'architectes OG2L, des devis ont été demandés pour les missions SPS et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes ont été retenues.

- Mission SPS : APAVE pour un montant HT de 2520.00€
- Contrôle technique : APAVE pour un montant HT de 5255.00€

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER : PARCELLES AD 229 et AD 233

D2023-05-10-0036 – 3.1 Acquisitions

Vu la convention n°79-20-068 pour la création de logements pour personnes âgées signée le 18/12/2020 entre la commune et l'EPFNA,
Vu les comptes arrêtés au 21/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD 229 et AD 233 sises aux 1 et 7 Grand'Rue de Brard pour un montant de 5000€ HT (5000€ TTC avec TVA sur marge) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

AVENANT TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE

D2023-05-10-0037 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération de lancement de la consultation du programme de la mise en lumière en des petites cités de caractère,
Vu la délibération en date du 27 janvier 2022 sur le choix de l'entreprise retenue,
Vu le code des marchés publics,
Considérant qu'il convient de modifier le devis à hauteur de 1500€ HT pour le changement de projecteur du clocher,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1. De conclure l'avenant <pour un montant de 1500€ HT
2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

CHANGEMENT DE NOMS DE RUE ET PLACE

D2023-05-10-0038 – 8.3 Voirie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les dénominations suivantes :

- Rue de la Cape par Avenue de la Cape (qui part du chemin des écoulies jusqu'à l'impasse des sablons)
- Place de l'Ancien Marché par Place du Marché

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces changements.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION : ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES

D2023-05-10-0039 – Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

PROGRAMME NATIONAL PONTS2 DU CEREMA

D2023-05-10-0040 - 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme national « Ponts 2 » du CEREMA. La commune de Saint-Loup-Lamairé fait partie des 20000 communes éligibles au Programme national « Ponts 2 » déployé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) du territoire français.

Ce programme permet de bénéficier d'une prestation d'ingénierie gratuite pour le recensement et l'évaluation de l'état des ponts et murs de soutènement de la voirie communale. Un diagnostic précis en découle et en parallèle, un dispositif de subvention des travaux est en préparation.

Les 4000 premières communes candidates au niveau national pourront en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour candidater au programme national Ponts 2 du CEREMA et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce programme.

TOUR CYCLISTE POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la 37^{ème} édition du Tour cycliste Poitou Charentes qui se déroulera du 22 au 25 août 2023.

Il traversera la commune le vendredi 24 août 2023, lors de la 4^{ème} étape qui reliera Moncoutant sur Sèvre à Poitiers.

AVIS SUR LA CONCERTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC AURALIS, PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS VAL DU THOUET

D2023-05-10-0041 - 8.4 Aménagement du territoire

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet lance une consultation pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à Auralis, Commune d'Airvault.

La volonté de la collectivité intercommunale étant de disposer d'une nouvelle offre foncière à destination des entreprises.

Toutefois, nous souhaitons rappeler que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet dispose de disponibilités foncières sur ces zones actuelles dont elle est propriétaire et notamment la ZAC du Grand Tillais. Acquisée récemment au titre de la compétence économie, et située à Saint-Loup-Lamairé, la ZAC du Grand Tillais dispose déjà de la présence d'activités (maison de santé, pharmacie....) et propose d'autres terrains disponibles répondant aux besoins des entreprises pour leur installation. Les premiers éléments portés par les études liées à la réalisation du PLUI démontrent toute l'importance de l'ensemble urbain Airvault - Louin - Saint-Loup-Lamairé, où justement se trouve la ZAC du Grand Tillais.

Le Conseil municipal de Saint-Loup-Lamairé, à l'unanimité, souhaite qu'un schéma d'aménagement de la ZAC existante du Grand Tillais soit réalisée afin de définir des lots potentiels à la vente avec un accès facilité à ces parcelles afin d'assurer son essor.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des manifestations proposées par les cimentiers du Poitou le samedi 23 septembre 2023 en passage sur la commune, à savoir une randonnée pédestre et une balade vélo encadrée. Le conseil municipal valide ces manifestations.

Séance du 10-05-2023 : délibérations D2023-05-10-0033 à D2023-05-10-0041.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,